



République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**

**DECISION DU MAIRE**

**Signature de l'avenant n°1 modifié avec EGERO relatif au lot n° 8 « Plomberie sanitaire VMC » du marché de Mise aux normes de la salle Aragon.**

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la décision n°2025-05-008 du 20 mai 2025, pour l'attribution du lot n°8 « Plomberie Sanitaire VMC » à la société EGERO dans le cadre du marché de Mise aux normes de la salle Aragon,

VU la décision 2025-08-001 du 11/08/2025, pour la signature de l'avenant 1 avec EGERO relatif au lot 8 « Plomberie sanitaire VMC » du marché de Mise aux normes de la salle Aragon,

CONSIDERANT que le montant des travaux inscrit sur l'avenant 1 initial était erroné, il faut porter ainsi le montant à 17.091,97 euros HT au lieu de 17.957,48 euros HT.

CONSIDERANT qu'il convient de signer l'avenant n°1 modifié,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature de l'avenant n°1 modifié avec la société EGERO relatif au lot n°8 «Plomberie sanitaire VMC » du marché de mises aux normes d'accessibilité et de sécurité de la salle Aragon est approuvée.

**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et arrêtés de la commune et un extrait sera publié.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

dont Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme.
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 10 septembre 2025

DC n°2025-09-002

Annule et remplace DC n°2025-08-001

Pour le Maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint délégué  
Jeannine GUYOT

